

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 2014

(séance n° 54)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h30, 23 présents à 20h55, 3 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON (à partir de 20h55), Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Chantal PASTEUR, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Marie-Line LANG-JANOD représentée par Dominique BONNET

Annie PERRIER représentée par Agnès MILLOUX

Pascal LOUREIRO représenté par Roland CHAILLON

Absent :

Stéphane MACLE

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jean Jacques DE VETTOR s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jean Jacques DE VETTOR répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2013-51 - parcelle n° 1069 section AP, zone UCf du POS (arrêté n° 2014-001 du 8 janvier 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2013-52 - parcelle n° 137 section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-005 du 17 janvier 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2013-53 - parcelles n° 688 et 690 section AR (lots 4 et 15), zone UB du POS (arrêté n° 2014-006 du 17 janvier 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-01 - parcelle n° 473 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-014 du 10 février 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-02 - parcelle n° 236 section ZE, zone UDn du POS, avec une servitude liée aux glissements naturels de terrains (arrêté n° 2014-015 du 10 février 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-03 - parcelles n° 584 et 815 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-016 du 10 février 2014)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Procès verbaux des conseils municipaux du 8 novembre, 6 décembre et 20 décembre 2013

Monsieur le Maire explique que la salariée chargée de la frappe des comptes rendus de conseils municipaux, Mademoiselle Martine Keller, a eu des soucis techniques avec son ordinateur et a perdu l'ensemble des informations qu'elle détenait. Cette personne, soucieuse et rigoureuse comme l'ensemble des personnels, a du refaire l'ensemble des comptes rendus, ce qui lui a perdu beaucoup de temps. D'autre part, les services municipaux ont suivi pendant un mois et demi le travail de 10 agents recenseurs, ce qui a mobilisé leur temps de travail. Ce sont les raisons pour lesquelles les comptes rendus ont été remis seulement ce jour aux conseillers municipaux : ces derniers pourront les lire et faire leurs remarques afin que les comptes rendus soient adoptés lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'ils ne doivent pas hésiter à contacter Madame Gros-Fuand, Directrice Générale des Services, pour faire leurs observations sur ces 3 comptes rendus. Pour information, le recensement de la population s'est traduit par une hausse de 1 % de bulletins individuels supplémentaires dans notre ville.

3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, à partir du 1^{er} janvier 2014, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :

| Chap/art | Types de dépenses | ¼ des dép N-1 |
|-----------------|--------------------------------------|----------------------|
| 0 20 | dépenses imprévues | 3 599.29 |
| Chap 13 | Amortissement des subventions | 14 275.00 |
| chap 20 | immobilisations incorporelles | 5 318.95 |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 342 297.24 |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | 896 909.69 |

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Participation du collège aux dépenses de fonctionnement de la piscine du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la piscine communale du CES au collège pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 € représentant une part des frais de fonctionnement du bassin (eau, EDF, chauffage).

Il est rappelé à l'assemblée que la ville n'a plus la possibilité de refacturer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La participation des communes était volontaire et se traduisait par la signature d'une convention avec la ville. Pour mémoire, 61 € / élève ont été demandés en 2007/2008 pour le fonctionnement des installations sportives, représentant une recette de 18 600 €.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège J. Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Des échanges des participants, il en est ressorti que le gymnase n'avait pas fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la ville mais qu'il existait une convention d'utilisation tripartite entre la ville, le conseil général et le collège.

Concernant le bassin d'initiation, il y eut dans les années 1980 un procès verbal de mise à disposition des locaux n'incluant pas ce bassin qui est resté propriété de la commune. Il appartient donc à la commune propriétaire, de demander à l'établissement public local d'enseignement, une participation pour l'utilisation du bassin par les collégiens, au prorata du temps d'utilisation.

La ville de Poligny souhaite que le Conseil Général intègre le bassin dans le procès verbal de mise à disposition, à charge pour la commune de payer une redevance d'occupation pour les activités hors temps scolaire. Le Conseil Général n'a pas souhaité s'orienter vers la reprise du bassin dont le coût lui paraissait élevé pour un temps d'usage scolaire limité.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2013-2014, de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine avec le collège Grévy pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2014, en contrepartie d'une participation financière du collège d'un montant de 5 000 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura sans doute un aménagement de l'ouverture de la piscine du collège en fonction des réparations des fuites du bassin communautaire.

Monsieur Chaillon précise qu'il participera au vote du fait qu'il n'est plus administrateur du collège. D'autre part, il précise qu'il y existe une porte extérieure permettant l'accès à la piscine sans passer par le hall : toutefois, on ne peut plus y accéder car des plaques ont été collées au moment de la construction de la piscine, avec une colle à base d'amiante, et l'escalier d'accès a été fermé. Monsieur Chaillon demande donc par où va passer le public en dehors des heures d'ouverture du collège ?

Monsieur le Maire répond qu'il y avait effectivement sur les deux cages d'escaliers, des dalles collées avec une colle amiantée : le conseil général a rénové une cage d'escaliers mais n'a pas informé la ville de la présence de ces dalles. Deux solutions sont alors envisageables : soit on procède à la fermeture totale de la piscine, soit on engage un dispositif de désamiantage et cela va prendre un peu de temps. Nous avons informé la Préfecture pour signaler que l'on allait emprunter l'escalier principal rénové pour faire passer tous les enfants. Monsieur le Maire demande à l'opposition municipale si elle souhaite fermer l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture du collège ?

Monsieur Chaillon répond qu'il souhaite fermer l'accès piscine au moins pendant les vacances scolaires.

Monsieur Aubert demande s'il serait possible de poser un sur-escalier ?

Monsieur Chaillon répond qu'il ne sait pas, qu'il n'est pas un spécialiste de l'amiante.

Monsieur le Maire explique que rue de la Faïencerie, il y avait de la présence de colle amiantée un peu partout dans les bâtiments à démolir pour faire la maison de santé. Dans la tour Montparnasse à Paris, le conseil général voulait faire évacuer les 10 derniers étages du fait de la présence de colle amiantée, mais cela n'a pas été fait. Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment conversé avec un spécialiste pulmonaire lui ayant appris qu'il existait d'autres produits que la colle qui contenaient également de l'amiante mais qui ne sont pas encore interdits tout en étant aussi dangereux, comme par exemple les particules de la laine de verre. Il est également possible de boucler l'accès extérieur à la piscine du CES pour une sécurité extrême.

Monsieur Chaillon répond qu'il y a toujours des lobbyistes qui travaillent pour défendre une idée ou une autre mais le simple fait qu'il y ait du passage peut être abrasif. Monsieur Chaillon dit qu'il s'est intéressé à ce problème car le passage des enfants à l'intérieur du collège était perturbant. Le conseil général a selon Monsieur Chaillon, bien géré les travaux.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Tarifs de la structure multi accueil 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2013, la ville a approuvé les tarifs 2013 appliqués à la structure multi accueil (planchers et plafonds de revenus des participations familiales), selon le barème national approuvé par la CAF.

La CAF a transmis par courrier électronique du 20 janvier 2014, les montants des planchers et plafonds à retenir pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 (calcul en fonction des ressources 2012) :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2012 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Plancher 629,13 € par mois (soit 7 549,56€ par an)

Plafond: 4 811,83 € par mois (soit 57 741,96€ par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4,5, 6 ou 7 enfants | 8, 9 ou 10 enfants |
|-------------------------------------|----------|-----------|-----------|------------------------|-----------------------|
| ACCUEIL COLLECTIF | | | | | |
| Taux d'effort horaire | 0.060 % | 0.050 % | 0.040 % | 0.030 % | 0.020 % |
| Participation Familiale plancher | 0.38 € | 0.31 € | 0.25 € | 0.19 € | 0.13 € |
| Participation familiale plafond | 2.89 € | 2.41 € | 1.92 € | 1.44 € | 0.96 € |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le barème ci-dessus applicable à la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Demande de gratuité de location de la salle des fêtes par les bénévoles participant à l'accompagnement scolaire de l'association la Séquanaise

Monsieur le Maire précise que cette note est annulée du fait du report de la date d'organisation de la soirée par les bénévoles de la Séquanaise.

7/ Demande de subvention par l'association « pour la mémoire de la résistance jurassienne »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 26 janvier 2014 le Président de l'association pour la mémoire de la résistance jurassienne sollicite une subvention à l'occasion de la réalisation d'un DVD sur la mémoire combattante et d'une exposition qui aura lieu au collège Briand en mai 2014 et qui s'inscrit dans le programme officiel des manifestations commémoratives du 70^{ème} anniversaire de 1944 dans le Jura.

Cette exposition ayant reçu l'aval du Recteur de Franche-Comté, sera composée de documents, photographies et matériels pour la plupart jamais diffusés. Le coût de l'exposition sera de 7 843.83 € TTC :

Dépenses :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Création de fichiers d'édition | 4 356.00 € TTC |
| Supports type dérouleur Roll up | 3 487.83 € TTC |

Recettes :

| | |
|------------------------|-----------|
| Fonds de l'association | 1500.00 € |
|------------------------|-----------|

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100 € à l'association pour la mémoire de la résistance jurassienne à l'occasion de la réalisation d'un DVD sur la mémoire combattante et d'une exposition qui aura lieu au collège Briand en mai 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Suppression du tarif de location téléalarme dans les tarifs des services publics 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 6 décembre 2013, le conseil municipal a adopté les tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2014.

Un tarif a été voté pour la location des télé-alarmes ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|-------------------|----------------|
| - Télé-alarme - location (au mois) : | pour les polinois | 17.70 € |
| | à l'extérieur | 21.80 € |

Toutefois, ce service n'est plus du tout assuré par la ville depuis 10 ans environ mais est assuré par l'ADMR pour un tarif avoisinant 27 €

Afin de ne pas créer de discorde avec l'ADMR, il est proposé de supprimer ce tarif de location de télé-alarmes du tarif des services publics 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le tarif de location de télé-alarmes du tarif des services publics 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Demande d'acompte de subvention communication par l'association « Poligny Jura Basket Comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors d'une entrevue avec le Président de l'association « Poligny Jura Basket Comté » le 7 février 2014, celui-ci a sollicité un acompte sur la subvention communication attribuée chaque année à l'association.

Par délibération du 29 mars 2013, une subvention au titre de la communication de 26 000 € a été accordée à l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder en février 2014 un acompte de 50 % de la subvention communication versée en 2013, soit 26 000 € x 50 %= 13 000 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Dégrèvement sur la part assainissement d'une facture d'eau de la Communauté de communes du Comté de Grimont, Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

La communauté de communes du Comté de Grimont Poligny, exploite la piscine de plein air sise avenue Foch par transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2005. A ce titre, la communauté de communes a été destinataire des factures émises par la Sogedo les 15 mai et 7 novembre 2013 pour un montant de 24 538.12 € TTC contre 12 439.92 € TTC en 2012 et 8064.39 € TTC en 2011.

Cette augmentation de la consommation d'eau est due à des fuites importantes dans les bassins. Les travaux de reprise des bassins visant à rétablir l'étanchéité font l'objet d'un projet en cours avec le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre, pour démarrage en septembre 2014.

La communauté de communes sollicite un dégrèvement de 100 % de la partie collecte et traitement des eaux usées de la dernière facture reçue du 7 novembre 2013, soit 11 126.25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 11 126.25 € à la Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la fuite se situait entre le compteur et l'habitation ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Monsieur Chaillon dit qu'il va faire plaisir à la majorité municipale et va voter cette demande de dégrèvement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Demande de subvention par l'association « Jura cyclisme Pays du Revermont » pour l'organisation du tour cycliste du jura les 8-9-10 mai 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association « Jura cyclisme Pays du Revermont » organise la 9^{ème} édition du tour cycliste du jura les 8 -9 et 10 mai 2014. Une étape en ligne de 143 km aura lieu le 8 mai à Poligny avec un départ et une arrivée. L'épreuve est inscrite au calendrier fédéral de la fédération française de cyclisme.

Le programme du tour cycliste 2014 est le suivant :

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>Jeudi 8 mai après-midi</u> : | Poligny - Poligny (Comté de Grimont) Etape en ligne de 143 km |
| <u>Vendredi 9 mai matin</u> : | Base nautique de Bellecin - Clairvaux-les-Lacs Contre la Montre par équipes de 30 km |
| <u>Vendredi 9 mai après-midi</u> : | Pont-de-Poitte - Clairvaux-les-Lacs Etape en ligne de 95 km |
| <u>Samedi 10 mai</u> : | Arbois - Arbois Etape en ligne de 150 km |

L'association a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny (accord de 4 000 €) et sollicite également la ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association « Jura cyclisme Pays du Revermont » pour l'organisation du 9^{ème} tour cycliste du jura qui aura lieu les 8-9-10 mai 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Convention avec l'association les Francas pour mise à disposition de personnels communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué deux marchés publics liés aux prestations de service relatives aux activités socio éducatives et de loisirs des enfants et des jeunes :

-  **le marché ALSH enfants 2014-2015 : attribué aux Francas pour un montant de 173 434 €;**
-  **le marché ALSH jeunes 2014-2015 : attribué à la Séquanaise pour un montant de 195 400 €**

L'article 3 du CCAP du marché ALSH enfants, prévoit la répartition des rôles et des responsabilités de chacune des parties au marché (la ville et les Francas) :

* concernant le rôle de la ville de Poligny, il est notamment prévu une mise à disposition au prestataire, des moyens, des équipements et les locaux qu'elle juge utile à la réalisation de la mission ainsi que l'entretien des locaux.

* concernant le rôle du prestataire, il est notamment prévu qu'il gère l'ensemble des moyens humains nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Ainsi, la ville de Poligny met à disposition des Francas, des personnels municipaux pour assurer l'entretien régulier des locaux, l'accueil des enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et pour assurer le service et le nettoyage ou l'animation sur les temps extrascolaires, périscolaire et lors de la restauration.

La mise à disposition de personnels municipaux aux Francas doit faire l'objet de conventions (ci-jointes) qui seront annexées au marché public attribué pour la période 2014-2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels municipaux à l'association « les Francas du jura » pour une durée de 2 ans,

du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 dans le cadre du marché public lié aux prestations de service relatives aux activités socio éducatives et de loisirs des enfants.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Participation communale aux classes transplantées

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 8 mars 2013, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

| | |
|-----------------------|--------|
| ✚ QF < ou = 700 | : 75 € |
| ✚ 701 < QF < ou = 850 | : 50 € |
| ✚ QF > ou = 851 | : 25 € |

Un montant de 1 050 € a été versé au Sou des écoles l'an dernier.

Pour l'année 2014, la Directrice de l'école Jacques Brel fait savoir par courrier du 4 février, que le séjour d'un coût de 678 €, aura lieu du 3 au 12 septembre prochain à Quiberon pour les élèves de CM2 et qu'il est financé par le conseil général à hauteur de 30 €/enfant, le Sou des écoles publiques de Poligny à hauteur de 80 €/enfant, les familles et traditionnellement par les communes de résidence des enfants.

29 familles polinoises sont concernées par ce séjour.

Il est proposé au conseil municipal une participation par famille ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------|--------|
| ✚ QF < ou = 700 | : 75 € |
| ✚ 701 < QF < ou = 900 | : 50 € |
| ✚ QF > ou = 901 | : 25 € |

Il est rappelé à l'assemblée que le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des écoles) à qui la commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le 20 février 2014, il a eu la restitution du séjour en classe de mer qui s'est déroulé en septembre 2013 à Quiberon pour les classes de CM2 de l'école Brel et que c'était un moment particulièrement intéressant. Actuellement, de nombreux élèves arrivent en cours d'année à l'école Brel.

Madame Cardon arrive à 20h55.

Monsieur Vescovi répond qu'effectivement de nombreux élèves arrivent en cours d'année à l'école Brel.

Monsieur le Maire ajoute que les effectifs sont importants dans les classes de CM2 qui comptent 26 ou 27 élèves.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a de grandes différences entre l'évaluation du nombre d'élèves faite par le directeur d'académie et les décomptes réels des enfants arrivant de CM2 au collège.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de difficultés financières, le CCAS peut abonder financièrement pour aider les parents d'élèves en difficulté.

Monsieur Vescovi pense que pour certaines familles, le coût du séjour reste lourd.

Madame Cathenoz rappelle également qu'il existe des aides aux familles attribuées par le conseil général et d'autres aides sociales si besoin.

Monsieur Vescovi explique que les séjours en classe transplantée comprennent de moins en moins de jours et coûtent de plus en plus chers.

Monsieur Chaillon demande s'il existe un guichet unique des aides pour les familles qui en ressentent le besoin ?

Monsieur le Maire répond que le rôle du guichet unique est joué par Madame Duret, directrice de l'école Brel. Il arrive que la directrice aille elle-même chercher des pièces manquantes aux dossiers d'aides directement au centre des impôts. Si Madame Duret remarque un enfant en difficulté, elle interpelle le CCAS et le conseil général car la principale difficulté d'une personne disposant de faibles revenus est de faire les démarches de demandes d'aides sociales et de trouver l'interlocuteur à qui parler.

Mademoiselle Lambert ajoute que le Sou des écoles écume les reliquats impayés des classes transplantées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

14/ Motion de soutien pour le maintien de l'ouverture de la gare de Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Poligny présente au Conseil Municipal une délibération valant motion de protestation contre le projet de fermeture de la gare SNCF de Poligny au cours de l'année 2014.

Les élus de Poligny ayant appris le projet de suppression de la gare de Poligny, dénoncent la décision unilatérale prise par la SNCF, en concertation ou pas avec la Région Franche Comté, de fermer la gare de Poligny au cours de l'année 2014.

1 / En effet, la gare est notamment fréquentée par les très nombreux étudiants en formation dans les différents établissements scolaires de Poligny - lycée Hyacinthe Friant et Ecole Nationale d'Industrie Laitière (ENIL). L'ouverture de la gare apporte un service tant à la montée qu'à la descente du train en cas de problèmes.

2 / La distribution de billets et les renseignements pour les personnes âgées ou pas qui ne sont pas familiarisées avec les outils informatique et internet ou qui ne disposent pas d'équipements de proximité. De très nombreuses personnes se rendent en gare pour connaître les horaires de train, retirer des cartes de réduction, se renseigner sur les périodes ou différents services existant....Même en 2014, tous les voyageurs et usagers du train ne sont pas des usagers de l'informatique.

3 / La grande qualité et la compétence du personnel de guichet apportent une réelle plus-value aux voyageurs : renseignements sur horaires, systèmes de réduction, changement de billet... La mise en place d'une borne, en plein air, et quelles que soient les conditions météorologiques, ne remplacera pas la présence bienveillante et efficace d'un agent. En outre, l'attente du train, y compris en cas de retard, peut se faire aujourd'hui dans un local chauffé, en toute sécurité.

4 / L'absence de présence humaine au guichet contribue à la déshumanisation du service, et ce en totale contradiction avec les efforts importants faits, par ailleurs, par la SNCF pour renforcer la sécurité des voyageurs (présence dans les très grandes gares d'agents d'accueil circulant y compris sur les quais).

Pour ces principales raisons, nous demandons instamment à la SNCF de renoncer à sa décision.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la SNCF envisage de fermer les guichets des gares de Poligny et Champagnole et de déshumaniser les services en utilisant l'outil informatique pour pouvoir prendre le train.

Un guichet avec un spécialiste pour nous aider à faire nos choix de parcours est un service très intéressant. On concentre tout actuellement, même à Besançon il est prévu la fermeture d'un guichet. Si le guichet de la gare de Poligny ferme, il y aura détérioration du service public : 80 000 personnes empruntent la gare chaque année à Poligny, c'est un nombre conséquent ! La SNCF a un certain nombre de postes à supprimer : il est prévu la suppression de deux postes dans le jura, un poste sur la ligne des hirondelles et un poste sur la ligne du Revermont. Morez va sans doute suivre ce mouvement d'ici un an ou deux. Il n'y aura plus que les guichets de Lons et Dole. Nous nous opposons fermement à la fermeture physique de notre gare. Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment rencontré une personne de la SNCF qui propose une compensation à la fermeture du guichet de Poligny mais chacun sait que la compensation durera un an seulement.

Monsieur Chaillon demande que le texte de motion soit modifié ainsi qu'il suit « Les élus de Poligny ayant appris le projet de suppression de la gare de Poligny, dénoncent la décision unilatérale prise par la SNCF, *sans concertation avec la Région Franche Comté ni aucune collectivité locale ...* ». De plus, Monsieur Chaillon souhaite que l'on insiste sur le chiffre de 80 000 personnes fréquentant la gare de Poligny chaque année. La gare de Poligny ne perd pas d'argent, le chiffre d'affaires est très important. La gare rend un réel service aux habitants. Si l'on achète un billet de train sur internet, on le paye plus cher car le trajet le plus long est facturé alors que si l'on a une personne physique au guichet, il saura conseiller le voyageur et réduire au mieux son trajet.

Monsieur Dhote ajoute que les prix des billets de train pour l'étranger sont aussi plus chers quand on les achète sur internet que lorsqu'on les achète à un guichet

Monsieur Chaillon ajoute qu'il proposera au conseil municipal, la pétition pour le maintien de la gare de Poligny : elle sera envoyée au conseil régional et au directeur régional de la SNCF.

Monsieur le Maire explique que le conseil régional prend un prestataire de service pour assurer le transport régional. Le prestataire de service pense que la région n'a pas à s'immiscer dans les choix du prestataire.

Monsieur Saillard précise que les relations entre les régions et la SNCF ne sont pas toujours au beau fixe partout en France.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est entretenu avec une personne du sud ouest récemment, qui lui a dit qu'il fallait insister auprès du conseil régional pour obtenir des avancées sur les dossiers liés à la SNCF car la région a plus de pouvoir que les communes dans ce domaine.

Monsieur Chaillon pense que plus les signatures seront nombreuses, plus la pétition proposée pour le maintien de la gare de Poligny aura du poids. Il y a 10 ans, une pétition contenant 800 signatures a empêché la fermeture de la gare de Poligny, contrairement à la gare d'Arbois qui a fermé. Beaucoup d'étudiants prennent le train à Poligny.

Monsieur le Maire dit que la majeure partie des étudiants n'achète pas leur billet au guichet de la gare car ils disposent d'abonnements mensuels ou annuels. Par exemple, L'ENIL achète ses billets de train en agence de voyage et non au guichet de la gare car il est nécessaire d'avoir une facture pour régler les billets. La SNCF ne veut plus de la charge du bâtiment car l'entretien est jugé trop coûteux. A quoi ressemblera le bâtiment s'il n'est plus entretenu ?

Monsieur Chaillon répond que ça le gêne plus, de ne plus disposer d'un service que de voir un bâtiment en ruines. Cela va décourager les usagers.

Monsieur le Maire répond que tout sera mis en mesure pour que le service public soit pérennisé.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Renouvellement de la convention avec l'association musulmane pour la mise à disposition d'un appartement communal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement communal de type F3 sis 21 rue du théâtre, avec l'association Musulmane représentée par son président en exercice, Monsieur Mohamed El Haddadi, pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 3 décembre 2013, afin d'y pratiquer le culte musulman.

La convention est arrivée à son terme. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

La mise à disposition est gracieuse, l'association faisant son affaire de toutes les charges afférentes à l'occupation de l'appartement. La mise à disposition est renouvelable sur convention expresse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 21 rue du théâtre entre la ville et l'association musulmane pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable expressément.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération municipale n° 14 du 21 février 2014,

d'une part,

Et l'Association Musulmane représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed EL HADDADI,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 21 rue du Théâtre, composé de deux appartements dont l'un est actuellement loué et l'autre libre de toute occupation.

L'Association Musulmane occupait un local dans l'immeuble communal rue de la Faïencerie démolie en 2013 pour permettre la construction de la maison de santé.

Par convention du 5 novembre 2012, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Musulmane un appartement situé 21 rue du Théâtre pour une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour y pratiquer le culte musulman.

La convention est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler pour une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Musulmane :

- un appartement de type F3 (trois pièces, une cuisine, une salle de bains, des toilettes) situé au rez-de-chaussée

Cet appartement sera utilisé par l'Association Musulmane pour les besoins du culte musulman.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'appartement communal sis 21 rue du Théâtre est mis à la disposition de l'Association Musulmane à titre gracieux, ladite association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Musulmane s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Musulmane s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2014. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le Locataire,
Mohamed EL HADDADI
Président de l'association Musulmane

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Renouvellement de la convention avec l'association « Mi-Scène » pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre Durand, sise Grande Rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1^{er} étage, occupés par Mi-Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mэрule, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a du quitter les deux appartements fin 2007 et s'est installée à titre gracieux dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel : une convention entre la ville et Mi-scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux Durand.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave Durand et les appartements Durand puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre et des appartements Durand entre la ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération municipale n° 15 du 21 février 2014, d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elisabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 Grande Rue, dite « maison Durand » dans le sous sol de laquelle se trouve une cave qui a été spécialement aménagée par la Ville de Poligny.

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

Par convention du 2 avril 2003, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2004.

Par convention du 12 juillet 2004, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mars 2005.

Par convention du 9 mai 2005, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 31 mars 2006.

Par convention du 17 mai 2006, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

Par convention du 17 février 2008, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 31 mars 2009.

Par convention du 20 février 2009, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2010.

Par convention du 29 mars 2010, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Par convention du 14 mars 2011, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

Par convention du 15 mars 2012, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Par convention du 14 mars 2013, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2014.

La Ville de Poligny entend soutenir le développement de ces activités. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- une cave située Grande Rue n° 35 au sous sol de la maison Durand.
- un appartement de trois pièces situé au rez-de-chaussée et de deux pièces dans l'appartement du premier étage (cuisine + 1 pièce).

Cette cave sera utilisée par l'Association pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association utiliser le local pour son propre compte ou pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi Scène.

A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville le planning d'utilisation de la cave, afin d'éviter toutes difficultés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2014 pour s'achever le 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La cave est mise à la disposition de l'Association à titre gracieux, Mi-Scène faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

Mi-Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 4 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le Locataire,
Elisabeth SEIGLE-FERRAND
Présidente de Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 13 février 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Appel à projet porté par les Communes Forestières et l'ONF pour tester un modèle pluriannuel de gestion de la forêt communale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Pays du Revermont propose de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par les Communes Forestières et l'ONF, intitulé « tester un modèle pluriannuel de gestion de la forêt communale intégrant la gestion forestière, la commercialisation des produits bois et la dynamique territoriale ».

Cet appel à manifestation d'intérêt consiste en la mise en place d'une expérimentation auprès des communes franc-comtoises visant à lier la sylviculture à la commercialisation des coupes de bois adaptées aux différents peuplements forestiers.

L'objectif est de permettre aux élus de mieux comprendre les marges de progrès existantes pour améliorer les forêts et les revenus de la forêt tout en tendant vers une sylviculture durable et dynamique, renforçant les liens entre producteurs de bois, entreprises d'exploitation forestière et transformateurs locaux.

Dans le cadre de leur accompagnement, les COFOR et l'ONF apporteront :

- la réalisation d'un bilan de l'aménagement forestier ;
- l'élaboration d'un modèle pluriannuel et optimal de gestion de la forêt et de la commercialisation des produits bois ;
- la déclinaison du modèle de gestion dans l'organisation et le fonctionnement de la commission « forêt » ;
- la préparation et l'engagement pluriannuel dans des ventes groupées pour les bois façonnés et dans un marché à bons de commande sur 3 ans avec les entreprises de travaux forestiers ;
- la préparation du bilan des coupes, du bilan financier et du volet forestier.

Un territoire sera sélectionné dans le Jura : son projet devra présenter trois communes test.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 de porter la commune de Poligny candidate à l'appel à projet porté par les Communes Forestières et l'ONF pour tester un modèle pluriannuel de gestion de la forêt communale ;

 d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer une convention avec les COFOR, l'ONF et le Pays du Revermont pour cette action.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que les trois communes qui ont candidaté pour ce projet sur le territoire du Pays, sont Poligny, Montigny et Tourmont. Il s'agit d'un accompagnement humain de 3 ans pour l'aménagement forestier et logistique de notre forêt, ce service est gratuit.

Monsieur Chaillon demande si cet accompagnement n'existait pas auparavant ?

Monsieur le Maire répond que si, mais il s'agit désormais d'un renforcement.

Monsieur Jourd'hui ajoute que cet accompagnement permettra la réalisation d'un bilan d'aménagement forestier à mi parcours.

Monsieur le Maire dit qu'il attendait un bilan d'aménagement en 2013 mais il ne l'a pas eu.

Monsieur Jourd'hui explique qu'il y a trois Pays candidats : le pays du Revermont, le pays du Massacre et le Pays Dolois.

Monsieur Vescovi pense qu'il y existe des zones de gestion pluriannuelles sur un bassin qui n'est pas forcément un bassin forestier.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'effectivement le bassin est équivalent au territoire du Pays.

Monsieur Chaillon pense que si l'accompagnement se met en place, cela signifie qu'il n'existait pas avant la gestion pluriannuelle.

Monsieur Jourd'hui répond que l'accompagnement était déjà fait par l'ONF et sera renforcé par la COFOR.

Monsieur Chaillon demande si l'un des objectifs n'est pas un système de régulation des ventes de bois entre les communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux façons de vendre les bois, les contrats ou la vente sur pied.

Monsieur Chaillon craint que les communes perdent une partie de leurs libertés car les regroupements du type de la COFOR finissent pas prendre les décisions à la place des communes et peuvent par exemple limiter les ventes de bois sur certaines communes et privilégier d'autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne croit pas que cela se passe de cette manière car nous avons la chance à Poligny d'exploiter la forêt tout au long de l'année.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Attribution de subvention au « Centre régional du livre de Franche-Comté » pour l'organisation des festivités littéraires « Dyonisies en Pays du Revermont » du 3 au 6 juillet 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis 2003 le « Centre régional du livre de Franche-Comté », en partenariat avec les acteurs locaux, s'est investi dans la mise en œuvre d'actions de promotion du livre et de la lecture dans le Pays du Revermont. En 2012, l'harmonisation des politiques culturelles des trois villes Poligny, Arbois et Salins et des trois communautés de communes, a fait naître un temps fort littéraire nommé « les Dyonisies en Pays du Revermont ».

Compte tenu des bilans positifs depuis 2012, le centre régional du livre souhaite poursuivre cette manifestation en 2014. Il s'agit de proposer pendant 4 jours en 4 points du Pays du Revermont (Arbois, Poligny, Salins et Montigny) des rencontres conviviales avec des écrivains et des éditeurs. A Poligny, ces rencontres auront lieu à la bibliothèque communautaire, à la librairie et une promenade littéraire aura lieu à travers la ville.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 92 000 € en dépenses et en recettes.

Une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny et de la communauté de communes du Comté de Grimont, sachant qu'une somme de 1 000 € a été attribuée par la ville l'an dernier pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 € au « Centre régional du livre de Franche-Comté » pour l'organisation des festivités littéraires « Dyonisies en Pays du Revermont » du 3 au 6 juillet 2014.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une action qui donne un visage différent au Pays du Revermont, que cette manifestation est fréquentée par de nombreux bisontins.

Monsieur Chaillon demande s'il y a une augmentation du budget de la manifestation ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation du budget mais une perte de recettes.

Monsieur Chaillon demande si cette perte de recettes est compensée par les villes d'Arbois, Poligny et Salins.

Monsieur le Maire répond que oui. Les actions touchant le livre, notamment à Salins en 2001-2002, ont démarré grâce aux crédits européens Leader + et continues d'exister.

Monsieur Chaillon se demande s'il faut ou non encourager cette action et dans le cas où l'on souhaite encourager cette manifestation, s'il faut conserver l'attribution de subvention à hauteur de 1 000 € ou bien donner un peu plus ?

Madame Grillot répond que le quart du budget de la manifestation est liée à la communication et propose de conserver une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Demandes de subventions Leader, Région et Département pour l'exposition « Splendeurs baroques du Pays du Revermont »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Du 2 juillet au 31 août 2014 aura lieu l'exposition « les Splendeurs baroques du Pays du Revermont » sur le territoire du Pays dans une quinzaine de communes.

La contre réforme fut un mouvement de réaction catholique face au protestantisme et fut particulièrement active en Franche-Comté. L'art baroque cherchera ainsi à émouvoir son public face à l'austérité protestante.

Grâce aux commandes, le Pays du Revermont s'imposera comme un écrin de choix où purent œuvrer de nombreux artistes.

Un catalogue, des concerts, des conférences, des visites guidées et des ateliers viendront étoffer cette exposition qui investira trois lieux principaux : la chapelle de la Congrégation à Poligny, le musée d'Arbois et la chapelle ND Libératrice à Salins.

Le coût de l'exposition « Splendeurs baroques » pour la ville de Poligny s'établit ainsi qu'il suit :

| dépenses | | recettes | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------|--------|-----------------|
| 1/ communication | | Leader | région | Département |
| * 100 affiches A3 | 75.00 € HT | | | |
| * 30 affiches 60 x 80 | 116.00 € HT | | | |
| * 400 cartons d'invitation | 115.00 € HT | | | |
| * 2000 flyers | 133.00 € HT | | | |
| * 5 panneaux d'entrée de ville | 334.15 € HT | | | |
| * 1 banderole | 485.00 € HT | | | |
| Sous total | 1 258.15 € HT | 691.98 € 55% | | 125.82 € 10% |
| 2/ socles, muséographie | | | | |

| | | | | |
|---|----------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| * socles pour chapes | 125.19 € HT | | | |
| * mise en forme des socles 7 h x 1 agent à 15.67 €/h | 109.69 € | | | |
| Sous total | 234.88 € HT | 70.46 € 30% | 93.95 € 40% | 23.49 € 10% |
| 3/signalétique | | | | |
| * 3 kakémonos | 486.00 € HT | | | |
| * 34 cartels explicatifs | 85.00 € HT | | | |
| Sous total | 571.00 € HT | 171.30 € 30% | 228.40 € 40% | 57.10 € 10% |
| 4/ gardiennage des œuvres | | | | |
| * 1 agent x 151.67 h x 2 mois x 18.81 €/h | 5 705.82 € HT | | | |
| * alarme location 2 mois | 1 490.00 € HT | | | |
| Sous total | 7 195.82 € HT | 3 957.70 € 55% | | 719.58 € 10% |

| Dépenses | | recettes | | |
|---|-----------------------|-------------------|----------|-----------------|
| 5/ frais de transport | | | | |
| * transporteur extérieur pour objets volumineux et délicats | 9 900.00 € HT | | | |
| * 500 km x 0.32 €/km | 160.00 € HT | | | |
| * frais salariaux 35 h x 1 agent à 23.17 €/h x 2 trajets | 1 621.90 € | | | |
| 35 h x 1 agent à 20.75 €/h x 2 trajets | 1 452.50 € | | | |
| 35 h x 1 agent à 16.48 €/h x 2 trajets | 1 153.60 € | | | |
| * papier bulle, papier de soie, adhésif, film mousse, carton ondulé | 200.67 € HT | | | |
| Sous total | 14 488.67 € HT | 7 968.77 € 55% | | 1 448.87 10% |
| 6/ assurance | | | | |
| * assurance des œuvres | 2400.00 € HT | | | |
| Sous total | 2400.00 € HT | 1320.00 € 55% | | 240.00 € 10% |
| 7/ frais de réception vernissage | | | | |
| * buffet | 1 192.00 € HT | | | |
| * pains aux noix | 56.87 € HT | | | |
| * vins | 196.50 € HT | | | |
| * nappes, eau, gobelets, jus de fruits | 53.04 € HT | | | |
| * fromage | 72.80 € HT | | | |
| * frais salariaux 1 agent x 4 h x 16.17 €/h | 64.68 € | | | |
| Sous total | 1635.89 € HT | 899.74 € 55% | | 163.59 € 10% |
| Totaux | 27 784.41 € HT | 15 079.95 € | 322.35 € | 2 778.44 € |

Il est proposé au conseil municipal :

✚ d'accepter le plan de financement susvisé pour l'exposition « Splendeurs baroques du Pays du Revermont » qui aura lieu en l'été 2014 ;

✚ de solliciter les subventions susvisées (18 180.74 €) auprès de Leader pour 15 079.95 € de la Région pour 322.35 € et du Département pour 2 778.44 € pour l'exposition « Splendeurs baroques du Pays du Revermont » qui aura lieu en l'été 2014 ;

✚ de solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny sachant que 16 communes de la communauté de communes seront valorisées par l'exposition ;

✚ de financer le solde du coût de l'exposition, soit 7 603.67 € sur fonds propres communaux.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a engagé la restauration de plusieurs œuvres d'art, financées à hauteur de 80 % par la Drac, la Région et le Département dans le cadre de l'exposition « Splendeurs baroques ». Le coût de ces restaurations n'est pas compris dans le budget susvisé. De plus, outre les trois financeurs que sont l'Europe, la Région et le Département, une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la communauté de communes du comté de Grimont du fait que 16 communes du territoire, sont mises à l'honneur dans cette manifestation. La ville de Poligny prend en charge l'organisation de l'exposition pour les 16 communes de la communauté de communes et Arbois prend en charge l'organisation de l'exposition pour les communes de la communauté de communes d'Arbois ainsi que pour la ville de Salins.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit d'une subvention ou d'un fonds de concours ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agira plutôt d'un fonds de concours et que la demande sera présentée lors du conseil communautaire qui aura lieu fin avril, début mai ?

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Cession de parcelle ZH 383, en Grimont Sud

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Comté de Grimont a cédée à la Société fromagère de Tourmont un ensemble de terrains pour la construction d'une fromagerie, en Grimont sud.

Les parcelles 377 et 381 sont concernées par cette transaction.

Après cette opération, les sociétaires ont souhaité une surface complémentaire pour finaliser leurs projets technique et financier.

La Communauté de Communes a accepté de leur vendre 300 m² de terrain supplémentaire, pour répondre à leur demande (parcelles ZH 386, 385, 383), au prix de 1 € HT/m².

Or, la parcelle ZH 383, d'une contenance de 38 m², issue de la parcelle ZH 328, appartient à la Commune de Poligny.

Il est proposé de céder, à la SCAF de TOURMONT, la parcelle ZH 383.

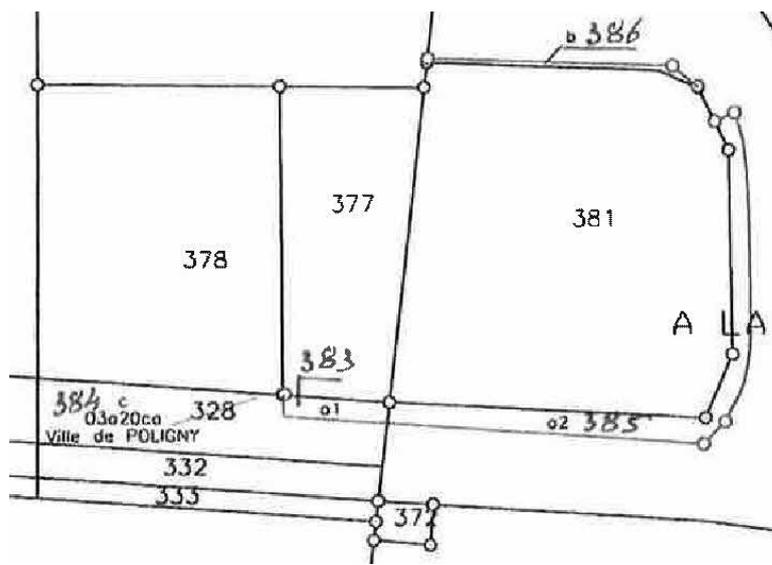
Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la cession de la parcelle ZH 383, d'une contenance de 38 m², au prix de 1 € HT/m² ;

- autoriser

signer tout
à ce dossier.

Monsieur le Maire à
document afférent



Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Acquisition de parcelle AO 159

Présentation de la note par Monsieur le Maire

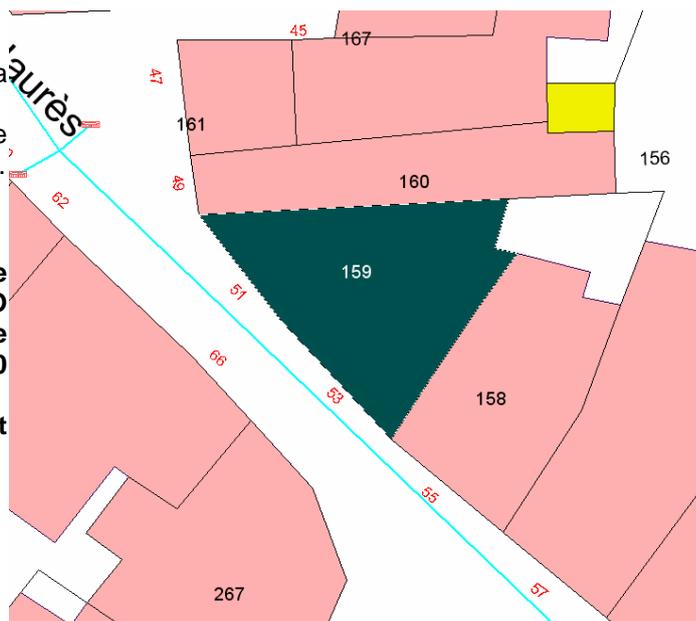
Par délibération n° 128 du 13 septembre 2013, le Conseil s'est prononcé favorablement à l'acquisition des parcelles AO 158 et 159, d'une contenance de 288 m², pour la somme de cinquante cinq mille euros (55 000 €) TTC.

Mais une confusion a été commise, entre les deux parcelles AO 158 et 159 et les deux logements de la parcelle AO 159, portant les n° 51 et 53, rue Jean Jaurès.

Une nouvelle négociation a eu lieu.

Les
ont accepté la
d'une
somme de
(33 500 €) TTC.

Le
- se
la parcelle AO
m², au prix de
euros (33 500
-
signer tout



Consorts GRAND, propriétaires,
cession de la parcelle AO 159,
contenance de 137 m², pour la
trente trois mille cinq cents euros

Conseil Municipal doit :

**prononcer sur l'acquisition de
159, d'une contenance de 137
trente trois mille cinq cents
€ TTC, aux Consorts GRAND ;
autoriser Monsieur le Maire à
document afférent à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a acheté il y a quelque temps, une maison à Monsieur Thénézay et qu'il serait bénéfique, pour la requalification du quartier de Charcigny, d'acheter les deux autres maisons à proximité de celle de Monsieur Thénézay et ainsi de favoriser l'espace paysager.

Monsieur Chaillon dit qu'il a du mal à comprendre ce projet et se rendra sur place.

Monsieur le Maire explique que les parcelles 160, 161 et 167 appartiennent déjà à la ville et qu'il est proposé l'achat de la parcelle 159.

Monsieur Chaillon répond que ce quartier a besoin d'aérer et rénover.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Marché de travaux pour la réalisation des travaux issus du diagnostic assainissement pour les rues Jean Weber et d'Archemey

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a retenu le Cabinet André pour assurer la Maîtrise d'Oeuvre des travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement de la rue Jean Wéber et sur celui de la rue d'Archemey.

Ces travaux concernent :

- "lot n° 1" mise en oeuvre, de 130 ml, de canalisations d'assainissement, répartie en deux tranches (tranche ferme : rue Jean Weber et tranche conditionnelle : rue d'Archemey).
- "lot n° 2" mise en oeuvre d'un poste de refoulement, rue Jean Wéber.

Une consultation, auprès des entreprises, a été réalisée du 30 octobre 2013 au 20 janvier 2014.

Six entreprises ont proposé une offre, dont trois pour le lot n° 1 et trois pour le lot n° 2.

Une entreprise s'est excusée.

La première Commission d'Appel d'Offres a eu le 13 janvier 2014.

La deuxième Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 janvier 2014.

Entre ces deux dates, en dehors de l'analyse des propositions par le Maître d'Oeuvre, une négociation a été adressée à toutes les entreprises.

Pour le lot n° 1, c'est l'entreprise ETCTP, qui a été retenue, par la Commission, pour un montant de soixante mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes Hors Taxe (60 496.50 € HT) soit (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 72 595.80 € TTC.

Pour le lot n° 2, c'est l'entreprise SOGEDO, qui a été retenue, par la Commission, pour un montant de trente huit mille trois cent soixante dix euros hors taxe (38 370.00 € HT), soit un montant de 46 044.00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur les propositions de la Commissions d'Appel d'Offres, à savoir :

*** lot n° 1- marché de travaux avec l'entreprise ETCTP, pour un montant de soixante mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes Hors taxe (60 496.50 €HT) ;**

*** lot n° 2- marché de travaux avec la SOGEDO, pour un montant de trente huit mille trois cent soixante dix euros hors taxe (38 370.00 €HT) ;**

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces marchés.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 13 février 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la source qui crache sous la rue d'Archemey va être canalisée, remontée et passera sous la rue Jean Weber ou l'on pourra raccorder les maisons raccordables grâce à une pompe de relevage puisque l'on est au point le plus bas, et l'on renverra ces effluents à la station d'épuration.

Monsieur Chaillon demande si cela ne fonctionnerait pas en siphon car les romains savaient le faire ?

Monsieur Gaillard répond qu'il faudrait de la pression pour que cela fonctionne en siphon.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Marché de travaux pour la mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale et l'éclairage extérieur des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Pour la mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale Saint Hippolyte, le bureau d'études B.E.T.J. a été mandaté pour réaliser le cahier des charges destiné à la consultation des entreprises.

Une première consultation, adressée à quatre entreprises, a été réalisée, du 22 novembre au 13 décembre 2013.

A cette consultation, il a été ajouté l'éclairage extérieur de l'ancienne Église des Jacobins, dont le projet a été réalisé par Thierry DARDELIN.

Trois entreprises ont proposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2013, a déclaré la consultation infructueuse ; les offres étant nettement supérieures à l'estimation des Maîtres d'Oeuvre.

- travaux d'électricité de la Collégiale estimés entre 26 000 € HT et 34 000 € HT ;
 - travaux d'éclairage extérieur des Jacobins estimés à 7 210 € HT ;
- soit un total de 41 210 € HT (34 000 € + 7 210 €).

Une nouvelle consultation, adressée à sept entreprises, a été effectuée du 31 décembre 2013 au 24 janvier 2014.

Seules les trois mêmes entreprises ont transmis une offre pour ces travaux (BOISSON, SMI et JAILLET).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 janvier 2014, propose l'entreprise SMI, pour les deux lots et pour un montant total de 68 620 € HT.

L'analyse des dossiers, par le Maître d'Oeuvre, confirme le choix de la Commission.

Les membres de la Commission ont interpellé le Maître d'Oeuvre, présent, sur les finitions de maçonnerie qui, en règle générale, ne sont pas prévues dans le lot électricité.

De plus, la Collégiale étant un édifice classé, une demande d'autorisation de travaux, sur de tels bâtiments, a été adressée le 15 octobre 2013 à l'Architecte des Bâtiments de France qui sert de lien avec la DRAC.

A ce jour, la DRAC n'a pas apporté de réponse à ces travaux.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la proposition de la Commissions d'Appel d'Offres, de retenir l'entreprise SMI, pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale et de l'éclairage extérieur de l'ancienne Église des Jacobins, pour un montant global de 68 620 € HT, sous réserve de l'accord de la DRAC ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 13 février 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on est dans l'attente de l'avis de la Drac sur le cahier des charges puisque l'on est dans un bâtiment classé.

Monsieur Gaillard précise qu'une réunion eut lieu mardi matin 18 février avec la Drac qui était restée muette pendant plusieurs mois sur ce dossier : la Drac a demandé une modification du cahier des charges présenté par le bureau d'études BETJ pour la mise en conformité de l'installation électrique de la collégiale Saint Hippolyte, remettant en cause la consultation réalisée à cet effet. La Drac a apporté des exigences sur le matériel et souhaite des câbles collés et peints plutôt que l'enfouissement des câbles qui créerait trop de poussière pour l'orgue. Le dossier définitif est mis au point entre le bureau d'études BETJ et la Drac.

Monsieur le Maire explique qu'il serait aisé de scinder les deux lots du marché et propose de retenir l'entreprise SMI, pour le lot n° 1 de mise en conformité de l'électricité de la Collégiale pour un montant de

61 820 € HT et BOISSON pour le lot n° 2 pour l'éclairage extérieur des Jacobins pour un montant de 6 489 € HT, ce qui permettrait de retenir les deux entreprises les mieux disantes tout en dissociant le marché.

Monsieur Aubert demande à quoi correspond le lot n° 2 ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mise en valeur de la porte des Jacobins par l'éclairage. Concernant la Collégiale, la Drac proposerait l'installation de projecteurs un peu plus chers mais l'installation des câbles en surface plutôt qu'en saignées, coûtera moins cher.

Monsieur Gaillard précise que s'il y a de grosses modifications, il sera nécessaire de refaire un appel d'offres ouvert.

Monsieur De Vettor pense qu'il devrait y avoir des avenants avec les entreprises retenues plutôt que le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Monsieur Chaillon demande comment a été fait le cahier des charges ? et demande s'il y a consultation de la Drac ?

Monsieur Gaillard répond que le bureau d'études BETJ a rédigé le cahier des charges, que la Drac a été consultée le 15 octobre 2013 mais n'a pas donné de réponse avant le 18 février 2014 : il a donc été considéré que la Drac était favorable sur le projet en l'absence de réponse au bout de 3 mois. Mais la Drac a répondu 4 jours avant le conseil municipal de ce soir.

Monsieur Chaillon demande s'il est nécessaire d'engager une somme de 68 000 € HT ce soir si toutefois il y a un changement du marché ?

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer uniquement le lot n° 2 (l'éclairage de la façade des Jacobins) à l'entreprise la mieux disante (l'entreprise BOISSON) et d'attendre un prochain conseil pour attribuer le lot n° 1.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution du lot 2 à l'entreprise BOISSON pour un montant de 6 489 € HT : adopté à l'unanimité des voix.

NOTES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une note complémentaire relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en conformité électrique de la Collégiale et une note complémentaire relative à la signature d'une convention avec le laboratoire d'analyse médicales pour le versement d'une aide dans le cadre des actions économiques des collectivités (annulation de la délibération du 8/11/2013 sur la vente d'un terrain à l'euro symbolique) : l'assemblée donne son accord.

24 / Demande de subvention DETR pour la mise en conformité électrique de la Collégiale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Des travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale Saint Hippolyte, doivent être entrepris, afin de respecter la réglementation des Établissement Recevant du Public.

Une première approche du Bureau d'Étude Technique Jurassien évalue ces travaux à soixante et un mille euros hors taxe (61 000 € HT).

La Collégiale Saint Hippolyte étant un bâtiment classé, la Direction Régionale des Affaires Culturelle a été consultée, pour avis sur ces travaux.

L'estimation finale ne peut donc se faire qu'après l'analyse de la Direction Régionale des Affaires Culturelle et ses conclusions.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter une subvention, à hauteur de 50 %.

La catégorie d'opération retenue est : Autres bâtiments publics (travaux de mise aux normes en

matière de sécurité).

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur les travaux envisagés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- solliciter une subvention auprès de l'État ;
- demander l'autorisation de commencer les travaux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

25 / Convention avec le laboratoire d'analyse médicales pour le versement d'une aide dans le cadre des actions économiques des collectivités

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 17 décembre 2013, le secrétaire général de la Préfecture du jura, informe la ville de Poligny de l'irrégularité de la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2013, relative à la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du futur laboratoire d'analyses médicales à Madame Veyrat Béatrice.

En effet, d'une part le conseil n'a pas délibéré au vu de l'avis de France Domaine et d'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose :

« Le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. »

l'article L 1511-7 alinéa 2 du CGCT dispose :

« une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixe les obligations de ce dernier et notamment, les conditions de reversement de l'aide »

l'article R1511-3 du CGCT prévoit :

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;*
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée*
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;*
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;*
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.*

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

L'article R 1511-6 du CGCT issu du décret 2007-1282 du 28 août 2007 prévoit que le montant des aides à l'investissement immobilier accordées par les collectivités locales est de 30 % de la valeur vénale de référence du bien, lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise, dans la limite de 200 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux.

L'estimation de France Domaine pour le terrain de 261 m² rue de la Faïencerie sur lequel serait construit le laboratoire d'analyses médicales, reçu le 21/02/2014, est de 10 960 €

L'aide à l'investissement immobilier accordée par la ville pourrait être de 10 960 € x 30 %, soit 3288 €

Le prix du terrain restant à la charge de Madame Veyrat Béatrice, propriétaire du futur laboratoire d'analyses médicales, serait donc de 7 672 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 8/11/2013 à la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du futur laboratoire d'analyses médicales à Madame Béatrice Veyrat ;

d'autoriser la Maire à signer une convention avec Madame Béatrice Veyrat, propriétaire du futur laboratoire d'analyses médicales, dans laquelle une aide à l'investissement de 3 288 € est accordée par la ville de Poligny en contrepartie d'obligations économiques, sachant que le terrain est vendu avec le bénéfice d'un permis de construire accordé et que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

CONVENTION relative à l'attribution d'une subvention au titre de L'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

La ville de Poligny, représentée par le Maire en exercice, Dominique BONNET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 21/02/2014, ci-après désigné "la ville de Poligny",

d'une part,
ET

Madame Béatrice VEYRAT responsable de.....(forme juridique) au capital de, dont le siège social est à, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n°, ci-après désignée "Madame Béatrice VEYRAT »

d'autre part,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles concernant l'application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le régime cadre d'aides à finalité régionale n° X68-2008 ;

Vu le régime cadre d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65-2008 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-3 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire).

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et la location d'immeuble accordées aux entreprises par les collectivités territoriales ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

* les conditions de versement de l'aide de la ville de Poligny pour faciliter le financement de la construction d'un laboratoire d'analyses médicales à Poligny

* les modalités de reversement de l'aide communale en cas non respect des engagements des cocontractants.

Article 2 - Description de l'opération immobilière

La construction d'un laboratoire d'analyses médicales de 261 m² sera financée par Madame VEYRAT Béatrice sur un terrain de 261m² à POLIGNY sis rue de la Faiencerie.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter du2014 (date du contrôle de légalité de la délibération par le représentant de l'Etat). Conformément au règlement qui impose que le bénéficiaire exerce son activité pendant au moins 7 ans sur le site concerné, la présente convention expirera au

Article 4 - Aide de la commune de Poligny

En application de la délibération du 21/02/2014 la commune accorde à Madame VEYRAT l'aide suivante :

Assiette éligible 10 960 € HT (estimation France Domaine du terrain du futur laboratoire d'analyses médicales)

Taux : 30%

Montant de l'aide : 3 288€

Article 5 - Versement de l'aide communale

Le versement sera effectué à Madame Béatrice VEYRAT après signature de la présente convention et sur présentation des documents suivants :

justificatifs de la dépense d'achat du terrain d'assiette du laboratoire d'analyses médicales

Le versement de l'aide totale interviendra sur production des documents susvisés.

L'opération devra être soldée à la fin de l'année 2016 (année N +2ans). Une prorogation de délai de liquidation de la subvention communale pourra toutefois être accordée par le Maire sur demande écrite et justifiée de Madame VEYRAT

Article 6 Engagements de Madame Béatrice VEYRAT

Madame Béatrice VEYRAT s'engage à acheter le terrain d'assiette du futur laboratoire d'analyses médicales pour y construire ledit laboratoire.

Madame Béatrice VEYRAT s'engage à informer la commune de toute modification substantielle de son programme relativement à l'opération aidée.

Madame Béatrice VEYRAT s'engage à maintenir les emplois sur le site pendant la durée du programme de 3 ans (pour les contrats à durée indéterminée).

Madame Béatrice VEYRAT s'engage à maintenir pendant une période d'au moins sept ans son activité sur le site mentionné à l'article 2.

Article 7 - Contrôles

Madame Béatrice VEYRAT s'engage à fournir à la commune ou à toute autre autorité mandatée par lui, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris.

La commune vérifiera 3 ans après la date d'ouverture du futur laboratoire d'analyses médicales, qu'il y a eu maintien des effectifs sur le site aidé.

La commune vérifiera 7 ans après la date d'ouverture du futur laboratoire d'analyses médicales que Madame Veyrat exerce toujours son activité sur le site mentionné à l'article 2.

Article 8 - Résiliation

La présente convention sera résiliée par la commune :

- en cas de fausse déclaration ou du refus de Madame Béatrice Veyrat de se soumettre aux contrôles de la commune,

- en cas de non respect de ses engagements par Madame Béatrice Veyrat

La commune exigera alors la restitution des sommes versées à Madame Béatrice Veyrat.

S'il apparaît, pendant la durée de validité de la convention, que Madame Béatrice Veyrat n'a plus d'activité sur le site pour lequel la subvention a été attribuée, la commune exigera le reversement des sommes versées à Madame Béatrice Veyrat.

Article 9 - Modalités de reversement de l'aide communale

En cas de demande de reversement, un titre de recette sera émis par la commune à l'encontre de Madame Béatrice Veyrat

Article 10 - Communication

Madame Béatrice Veyrat s'engage à citer l'intervention financière de la commune dans tous les documents de communication où sera mentionné le programme immobilier objet de la présente convention.

Article 11 - Élection de domicile

Chaque partie signataire fait élection de domicile en son siège respectif.

Article 12 - Responsabilité

L'aide financière accordée par la commune ne peut pas entraîner la responsabilité de celle-ci à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à Madame Veyrat, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention et qui surviendrait entre la commune et l'autre signataire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Poligny, le

Béatrice VEYRAT

Le Maire,

Dominique BONNET

Monsieur Chaillon dit qu'il aurait aimé avoir connaissance de ce document avant cet après midi.

Monsieur le Maire répond que cette note était à l'ordre du jour de la commission finances mais que l'estimation de France Domaines n'a été reçue que dans l'après midi, c'est la raison pour laquelle la note n'a été distribuée que tardivement. De même, Madame Veyrat n'en a été informée que dans l'après midi.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'aider économiquement une entreprise alors que la compétence économique relève de la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond que sur les conseils des services de la Préfecture, cela est effectivement possible.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

REMERCIEMENTS DE MONSIEUR LE MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique qu'au-delà des divergences, ce conseil municipal a travaillé pour les intérêts de Poligny pendant 6 ans. Monsieur le Maire remercie donc tous les conseillers municipaux qui ont œuvré et donné de leur temps pour donner de l'ampleur et du dynamisme à la ville de Poligny. Monsieur le Maire a une pensée pour Madame Andrée Roy, conseillère municipale décédée au cours de l'année 2013. Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont plaisir à se retrouver, que leurs différents arguments sont un atout pour ouvrir les débats. Il remercie les conseillers pour leur assiduité tout au long du mandat. Il remercie également Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que l'ensemble des personnels qui travaillent assidûment, et sont des salariés permanents alors que les élus sont des managers de passage. Monsieur le Maire reconnaît que certains dossiers ont créé un peu de pression au sein des services et qu'il a été un peu dur avec les personnels pendant la période du recensement mais que cela avait toujours comme cause, une gestion rigoureuse de la ville. Monsieur le Maire rappelle que la maison commune accueillera les élus dans quelque temps encore, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre de l'assemblée : les élus donnent de leur temps car sont amoureux de la ville de Poligny et Monsieur le Maire remercie une fois encore les élus pour leur dévouement. Pour terminer son propos, Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus dans une vie démocratique, après les élections.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a/ Point sur le compte administratif 2013

Monsieur Chaillon demande un point sur le compte administratif 2013 par budget.

Monsieur le Maire détaille les comptes administratifs en dépenses et en recettes, pour les trois principaux budgets ainsi qu'il suit :

Budget général

| | |
|---|------------------------------|
| <i>Fonctionnement - Dépenses</i> | <i>4 602 031.23 €</i> |
| <i>Fonctionnement – Recettes</i> | <i>5 345 384.94 €</i> |
| <i>Investissement - Dépenses</i> | <i>2 164 976.50 €</i> |
| <i>Investissement - Recettes</i> | <i>1 795 090.40 €</i> |

Budget assainissement

| | |
|---|----------------------------|
| <i>Fonctionnement - Dépenses</i> | <i>265 525.85 €</i> |
| <i>Fonctionnement - Recettes</i> | <i>314 805.88 €</i> |
| <i>Investissement - Dépenses</i> | <i>518 731.57 €</i> |
| <i>Investissement - Recettes</i> | <i>622 461.77 €</i> |

Budget forêt

| | |
|---|----------------------------|
| <i>Fonctionnement - Dépenses</i> | <i>420 357.62 €</i> |
|---|----------------------------|

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement - Recettes | 252 815.00 € |
| Investissement - Dépenses | 39 908.72 € |
| Investissement - Recettes | 80 178.60 € |

Monsieur Chaillon demande un point sur les reports de crédits 2013 sur 2014.

Monsieur le Maire détaille les reports de crédits en dépenses et en recettes, pour les trois principaux budgets ainsi qu'il suit :

Budget général

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Report en dépenses | 2 948 546.56 € |
| Report en recettes | 3 114 836.72 € |

Budget assainissement

| | |
|--------------------|---------------------|
| Report en dépenses | 528 895.74 € |
| Report en recettes | 372 085.52 € |

Budget forêt

| | |
|--------------------|--------------------|
| Report en dépenses | 51 073.52 € |
| Report en recettes | 0.00 € |

b/ Projet Center Parc

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'avoir des informations sur le projet Center Parc ?

Monsieur le Maire répond que la décision est attendue avant le 1^{er} mars, que les voyants sont au vert pour Poligny et qu'une réunion s'est tenue récemment à Plasne à l'initiative du groupe Pierre et Vacances.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Jacques DE VETTOR

Dominique BONNET

